

## LOI POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

# Le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale

Après la commission des affaires sociales des 9 et 10 février, la proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail a été examinée en première lecture par l'Assemblée nationale les 15, 16 et 17 février 2021.

**P**résanse avait été de nouveau entendue préalablement par les députées en charge du dossier et par le Secrétaire d'Etat, Monsieur Laurent Pietraszewski (voir photo ci-contre).

Avec le dépôt de plus de 500 amendements en séance publique, le texte déposé initialement le 23 décembre dernier par Mesdames Lecocq et Grandjean – nommées par la suite rapporteuses – a subi des ajustements. Pourtant un soin particulier a été pris à respecter l'accord national interprofessionnel et l'avis du Conseil d'Etat, laissant peu de place aux amendements. Malgré ce faible espace laissé aux contributions des parlementaires, les articles finalement soumis au vote ont été adoptés à une très large majorité.

La cohésion des partenaires sociaux a quelque peu vacillé, dans la mesure où certaines organisations ont tenté d'aller au-delà de l'accord signé en décembre en suscitant des amendements. Mais finalement les grandes orientations de l'ANI ont été maintenues.

Avant des analyses plus approfondies, on pourra relever quelques points non exhaustifs :

- ▶ Les débats ont concerné principalement l'action des SPSTI reconnus comme les principaux acteurs pour accompagner les entreprises et les salariés en matière de prévention en Santé au travail.
- ▶ Le périmètre d'action des SPSTI s'élargit sans étude d'impact sur les capacités, il conviendra d'éclairer ce point pour que les acteurs ne soient pas confrontés à des impossibilités de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires envisagées.
- ▶ Des sujets lourds renvoyant aux systèmes d'information sont de nouveau soulevés (DMST/DMP, traçabilité...).
- ▶ La déresponsabilisation de l'AG du SPSTI a été évitée (après les travaux de la commission des affaires sociales, elle n'avait plus aucune décision à prendre). Les membres adhérents ne pouvaient plus approuver les moyens mis en œuvre au sein de leur association pour assumer leurs obligations.



Le Secrétaire d'Etat, M. Laurent Pietraszewski, et le Président de Présanse, M. Maurice Plaisant le 21 janvier 2021.

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 4 Commission d'étude du 14 janvier

Support de présentation enrichi disponible

## ACTUALITÉS RH

### 5 Egalité Femmes/Hommes

Les SSTI de plus de 250 salariés doivent publier les résultats de leur index égalité femmes/hommes au 1<sup>er</sup> mars 2021

## DPST

### 6 Démarche de Progrès en Santé au Travail (DPST)

Mise à jour de la Base Documentaire Nationale sur le site de Présanse

### 7 Rencontre des professionnels Qualité

Inscription à la journée Qualité du mardi 23 mars

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

### 8 Négociation collective de branche

Conclusion de l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des Services de santé au travail interentreprises

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 10 Stratégie nationale de santé

Déclinaison de l'accélération du virage numérique en santé appliquée à la Santé au travail

### 11 Vaccination contre la Covid-19 et SSTI

Ressources documentaires accessibles sur le site Internet de Présanse

### 12 Covid-19

Protocole de vaccination par les médecins du travail

### 13 Suivi individuel et périodique – Décret n°2021-56 du 21 janvier 2021

Schémas de l'adaptation temporaire des délais de réalisation des visites par les SSTI

## JURIDIQUE

### 14 Covid-19 et adaptation de l'activité des SSTI

Conditions temporaires de prescription et renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail

### 15 Campagne de vaccination-covid

Cadres d'intervention du professionnel de santé salarié d'un SSTI

### 16 Visite de reprise en cas d'invalidité

La Cour de cassation précise sa position dans un arrêt non publié

En novembre 2017, Muriel Pénicaud et Agnès Buzyn demandaient à Charlotte Lecocq, Jean-François Naton, et Bruno Dupuis de faire un état des lieux de la Santé au travail en France ainsi que des propositions en vue de la réformer. Les conclusions de la mission étaient attendues pour le 31 mars 2018. Jean-François Naton, déclinant finalement, fut remplacé par Henri Forest, et le rapport fut, au final, remis en août 2018.

Cette mission a constitué le coup d'envoi de plusieurs cycles de concertations tous azimuts, de nombreux autres rapports, de négociations entre les partenaires sociaux, et d'innombrables commentaires. L'actualité sociale et la crise sanitaire ont régulièrement repoussé le traitement de ce dossier par le Gouvernement. Les journalistes parlaient alors d'une Arlésienne.

La détermination des parlementaires, animée par Charlotte Lecocq et Carole Grandjean, a conduit à relancer le dossier en pleine pandémie. Puis l'accord quasi unanime des partenaires sociaux en décembre 2020 a fini de sceller les grandes orientations d'une proposition de loi désormais en cours d'examen.

Quel chemin parcouru sur le fond !

Pendant ces trois années, les Services de santé au travail, d'abord fortement remis en cause, ont poursuivi leurs missions, et plutôt que de subir ou s'opposer, ont poussé eux-mêmes des contributions structurantes pour leur transformation. Le travail sur l'offre de services, sur une labellisation de leur organisation, sur leurs systèmes d'information, sur la structuration de leur réseau, a non seulement nourri la réflexion des parties prenantes, mais a d'ores-et-déjà initié une évolution effective de leur fonctionnement au service de la prévention en Santé au travail.

Maintenant, les dispositions envisagées vont apporter des échéances, des exigences de résultat et de cohérence du service rendu. Le travail collectif est plus que jamais de mise. Il sera encore long, avec une applicabilité des textes qui demeure à sécuriser. Les difficultés opérationnelles ne manqueront pas, mais l'examen actuel de la loi, après 3 ans et demi d'incertitudes, donne enfin une perspective structurante pour renforcer l'action des SPSTI au bénéfice des entreprises et des travailleurs, et pour évaluer, donc valoriser ses apports.

Restons mobilisés !

A strada è longa (la route est encore longue).

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

#### Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [info@presanse.fr](mailto:info@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

#### Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

#### Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie MAJOR



# ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

- ▶ Une réflexion sur l'animation et la coordination des médecins du travail et la nécessaire inscription de leur activité dans le projet de Service a eu lieu pour la première fois. Malgré le soutien de plusieurs groupes parlementaires, la majorité n'a pas souhaité lier les délégations possibles du médecin du travail à un fonctionnement général du Service. Cependant, le ministre a affirmé qu'il tiendrait compte du besoin de cohérence dans l'organisation et dans les pratiques à travers le décret à paraître et le référentiel de certification.
- ▶ Le recours aux Médecins Praticiens Correspondants a été très discuté et maintenu (ANI). Un rapport été commandé et accepté afin d'évaluer la mise en œuvre et la pertinence de la mesure d'ici deux ans.

Ce vote par l'Assemblée Nationale sera suivi par un examen au Sénat à une date qui n'est pas encore arrêtée à l'heure où s'écrivent ces lignes. A noter que le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte le 2 février dernier. Ainsi, il n'y aura pas de seconde lecture. Les éventuelles différences entre les deux chambres seront tranchées par une commission mixte paritaire composée de députés et de sénateurs. Puis le texte sera définitivement adopté par l'Assemblée Nationale.

Si la date de publication de la loi demeure incertaine, celle de l'application est prévue au plus tard en avril 2022 (un délai supplémentaire est cependant envisagé concernant la certification). Les décrets devront donc être parus à cette date. Cette échéance conduit les SSTI à travailler d'ores-et-déjà à la préparation de la mise en œuvre. Le Conseil d'administration de Présanse a validé un programme de travail qui s'inscrit dans les suites de l'ANI et de la PPL. Avec la préoccupation de l'application des mesures retenues, des contributions seront ainsi proposées aux parties prenantes de la réforme et aux SPSTI pour les guider dans la phase de préfiguration.

La mise en place du Conseil National de Prévention et de Santé au travail au sein du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, et ses travaux pour la définition de l'offre de services et du référentiel de certification seront déterminants pour l'activité future des SPSTI et pour leur évaluation. En prolongeant les textes législatifs et réglementaires, ils compléteront ainsi le cadre d'intervention des Services. Dès lors, c'est un peu plus d'un an de travaux préparatoires soutenus qui se dessinent. ■



## Ressources :

- ▶ **Un tableau comparatif élaboré par le pôle juridique est à retrouver sur [Presanse.fr](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2021/02/PPL_amendadoptes_fev2021.pdf) : [https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2021/02/PPL\\_amendadoptes\\_fev2021.pdf](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2021/02/PPL_amendadoptes_fev2021.pdf)**  
Il permet de retracer les modifications du texte initial de la proposition de loi, ainsi que leur traduction dans le Code du travail.

